

DECRET N° 2010-303 DU 18 JUIN 2010

Portant abrogation uniquement en ce qui concerne Monsieur René TCHIBENOU des dispositions du décret n°2009-270 du 22 juin 2009 portant nomination des membres de la Commission Politique de Supervision du Recensement Electoral National Approfondi (RENA) et de l'établissement de la Liste Nationale Permanente Informatisée (LEPI).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2009-10 du 13 mai 2009 portant Organisation de Recensement Electoral National Approfondi (RENA) et établissement de la Liste Electorale Permanente Informatisée (LEPI);
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant Composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2009-268 du 19 juin 2009 portant désignation des membres du Gouvernement à la Commission Politique de Supervision du Recensement Electoral National Approfondi (RENA) et de l'établissement de la Liste Electorale Permanente Informatisée (LEPI) ;
- Vu** le décret n°2008-006 du 17 janvier 2008 portant nomination des membres du Secrétariat Administratif Permanent de la Commission Electorale Nationale Autonome SAP/CENA) ;

- Vu** la décision n° P. 2009-19/PT/AN du 09 juin 2009 portant désignation des représentants de l'Assemblée Nationale au sein de la Commission Politique de Supervision de la Liste Electorale Permanente Informatisée (LEPI) ;
- Vu** la décision DCC n°10-050 du 14 avril 2010 de la Cour Constitutionnelle relative à l'invalidation de la désignation du représentant de la Société Civile au sein de la CPS-LEPI ;
- Vu** la lettre n° 012/UNAMAB/PT/SA du 15 juin 2009 relative à la communication des noms des magistrats désignés en application de la loi n° 2009-10 du 13 mai 2009 portant organisation de RENA et LEPI ;
- Vu** la lettre N° 078/COA/TKZ/09/MP du 16 juin 2009 relative à la notification de la désignation du représentant du Barreau béninois à la Commission Politique de Supervision de la Liste Electorale Permanente Informatisée ;
- Sur** rapport du Ministre Chargé des Relations avec les Institutions ;
- Le** Conseil des Ministre entendu en sa séance extraordinaire du 17 juin 2010 ;

DECRETE :

Article 1^{er}.- Sont et demeurent abrogées uniquement en ce qui concerne Monsieur René TCHIBENOU, et ce, en application de la Décision DCC-10-050 du 14 avril 2010 susvisée, les dispositions du décret n°2009-270 du 22 juin 2009 portant nomination des membres de la Commission Politique de Supervision du Recensement Electoral National Approfondi et de l'établissement de la Liste Electorale Permanente Informatisée.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 18 juin 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action
Gouvernementale,

P. Koupaké

Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Idriss L. DAOUDA

Idriss L. DAOUDA.-

Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions,

Zakari BABA BODY

Zakari BABA BODY.-

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MECPDEPP-CAG 4 -
MCDN 4 - MEF 4 - MISP 4 - MAEIAFBE 4 - MJLDH 4 - MCRI 4 - MDGLAAT 4 - - AUTRES
MINISTERES 20 - SGG 4 - DGBM 1 - DCF 1 - DGTCP 1 - DGID 1 - DGDDI 1 - BN 1 - DAN 1 - DLC
1 - GCONB 1 - DGCST 1 - INSAE 1 - BCP1 - CSM 1 - CPI/MPDEPP-CAG 1 - IGAA 1 - UAC 1 -
UNIPAR 1 - ENAM 1 - FADESP 1 - JO 1 -.